

AVIS DE PUBLICITE



APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES DU DEPARTEMENT

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMME AU CCAS

Remplacement d'un membre démissionnaire nommé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Passage d'Agen.

Information donnée en application des articles L 123-6 et R 123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune du Passage d'Agen se compose de 16 membres en plus de Monsieur le Maire, qui est Président de droit. 8 membres sont élus par le Conseil municipal et 8 membres sont nommés par Monsieur le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Suite à la démission d'un membre nommé en tant que représentant des associations de personnes handicapées du département, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les associations de personnes handicapées du département sont invitées à présenter leurs propositions de représentant avant le lundi 16 septembre 2024, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou remis en Mairie contre accusé de réception.

Le présent avis sera diffusé par affichage et par insertion sur le site internet de la Commune.

Fait au Passage d'Agen, le 22 juillet 2024